



SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Date d'envoi de la convocation : le 17/09/2021

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 170

Nombre de votants : 184

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt et un, le mardi 28 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, MÉRAND Evelyne suppléante de CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, RÉTHORÉ Patrick suppléant de CRESPIN Francis, CROIZER Alain, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FEUILLY Emile, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, GILLES Geneviève, GODAN Dominique, GOSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, ONFROY Jacques suppléant de GUILBERT Joël, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (jusqu'à 19h33), HEBERT Karine, HELAOUET Georges, OLIVIER Stéphane suppléant de HENRY Yves, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, LEMARIÉ Florence suppléante de JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, KRIMI Sonia (jusqu'à 19h00), LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François (jusqu'à 20h00), LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, BLANDAMOUR Martine suppléante de LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEGOUET David, BERNARD Julie suppléante de LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Charles suppléant de

LEMONNIER Hubert, CLERMONT Philippe suppléant de LEMONNIER Thierry, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, DOUBLET Mathias suppléant de MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier (jusqu'à 19h30), PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROGER Véronique, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SIMONIN Philippe, JOUBERT Martine suppléante de SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, HERAUVILLE Jean-Marie suppléant de VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

AMIOT Florence à VARENNE Valérie, ANNE Philippe à HARDY René, BAUDIN Philippe à LELONG Gilles, CATHERINE Arnaud à ARRIVÉ Benoît, FAUDEMÉR Christian à LEMENUÉL Dominique, GIOT Gilbert à MABIRE Edouard, GUILLEMETTE Nathalie à GASNIER Philippe, HEBERT Dominique à BOUSSELMAME Noureddine (à partir de 19h33), JOZEAU-MARIGNE Muriel à PLAINEAU Nadège, KRIMI Sonia à MAGHE Jean-Michel (à partir de 19h00), LAFOSSE Michel à VILLETTE Gilbert, LEFRANC Bertrand à GRUNEWALD Martine, LAMOTTE Jean-François à FIDELIN Benoît (à partir de 20h00) LEMOIGNE Sophie à HULIN Bertrand, LEPOITTEVIN Gilbert à SOURISSE Claudine, PERRIER Didier à LEJAMTEL Ralph (à partir de 19h30), RENARD Nathalie à TAVARD Agnès, SCHMITT Gilles à JOLY Jean-Marc.

Excusés :

BALDACC I Nathalie, BELL IOT DELACOUR Nicole, BROQUET Patrick, D'AIGREMONT Jean-Marie, FALAIZE Marie-Hélène, LECOQ Jacques, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine.

Délibération n° DEL2021_113

OBJET : Soutien au développement de plateaux dédiés à la formation en soins dentaires au sein du Centre Hospitalier Public du Cotentin

Exposé

Le territoire du Cotentin connaît une situation très défavorable de l'offre de soins dentaires. Le manque d'offres odontologiques dans le département de la Manche, et le Cotentin en particulier, le place au 96ème rang sur 100 départements français de métropole et d'outre-mer avec 37,2 praticiens de l'art dentaire pour 100.000 habitants.

Cela s'explique par la faiblesse du contingent de praticiens mais aussi par la faiblesse du nombre d'internes en odontologie, en formation longue, implantés sur le territoire. Les racines de ces constats résident dans l'absence de faculté d'odontologie en Normandie et donc par une moindre visibilité du territoire pour les futurs professionnels.

Dans ce contexte, le Centre Hospitalier Public du Cotentin constate une pression croissante de la demande qui ne trouve pas satisfaction en cabinet de ville avec une prise en charge des urgences qui n'est pas assurée et un renoncement aux soins pour les populations qui ne peuvent se déplacer sur les régions voisines (Bretagne ou Ile de France).

Pour pallier ces manques, le CHPC dans le cadre des travaux régionaux portés par l'ARS et la Région Normandie, en lien avec le Cotentin, propose un projet d'antenne de formation pour permettre aux étudiants de 5ème et 6ème années, voire 4ème, de la Faculté Odontologie de Rennes d'effectuer leurs stages « cliniques » hospitaliers sous la supervision de praticiens hospitaliers.

Outre le fait d'accroître le nombre de praticiens sur le territoire, cette formule éprouvée au Havre, permet d'envisager l'implantation sur le territoire de dentistes : 50 % d'étudiants choisissent en effet de s'installer sur le lieu de la fin de leurs études.

Pour pouvoir accueillir ces étudiants, des locaux sont nécessaires, le projet du CHPC s'articule sur 3 sites :

- Création sur le site de Valognes de 3 cabinets ainsi qu'un local de lavage et de préparation des prothèses,
- Réorganisation de 2 cabinets existants sur le site de Cherbourg incluant également un local de lavage et de préparation des prothèses,
- Création d'un 3ème site sur Cherbourg-en-Cotentin, en dehors du CHPC et à proximité de celui-ci, portant à 8 le nombre de fauteuils à proposer sur le territoire. Cette création sera effective pour 2023 et doit faire l'objet d'une étude précise.

Le projet est chiffré à 716 767 € TTC pour les deux premiers sites. Le chiffrage du projet comprend 2 volets :

- Un volet matériel et équipements d'un montant de 538 700 € TTC qui est financé à hauteur de :
 - o 70% par une subvention de la Région Normandie soit 377 090 € TTC,
 - o 30% par une subvention de la Communauté d'agglomération soit 161 610 € TTC.
- Un volet travaux d'aménagement d'un montant de 178 067 € TTC financé par la Communauté d'agglomération.

Soit au total pour la Communauté d'agglomération un montant de 339 677 € TTC. Etant précisé que :

- 161 610 €, correspondant aux matériels et équipements des 2 premiers sites, sont financés sur l'exercice 2021,
- 178 067 €, correspondant aux travaux d'aménagement du 3ème site, seront inscrits au budget principal 2022.

Cette proposition pragmatique prend en compte :

- La capacité de l'établissement à pouvoir encadrer des stagiaires, car cela nécessite le recrutement d'un praticien hospitalier. A ce sujet, le Centre Hospitalier est stabilisé depuis quelques mois en termes de praticiens alors que pendant plusieurs années il y a eu des postes vacants,
- Les locaux disponibles,
- La capacité d'investissement du CHPC qui au regard de ses finances actuelles est extrêmement faible,
- La motivation des étudiants à venir sur le Cotentin.

Le projet est entré en phase opérationnelle pour le CHPC dans la mesure où les travaux ont été mis en œuvre sur le financement régional et que l'établissement a recruté un praticien hospitalier pour encadrer les étudiants et accueille depuis début septembre deux étudiants.

Le projet de convention de participation financière, joint en annexe, a pour objet de formaliser le partenariat entre l'Agglomération du Cotentin et le CHPC pour réaliser ce projet en tenant compte de la montée en charge du projet et de la réalisation des travaux.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 10) pour :

- **Autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller délégué à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Dire** que la dépense est inscrite au budget principal, article 204181, LdC n° 80271.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE

Annexe(s) :
Projet de convention

CONVENTION POUR LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE PLATEAUX DEDIES A LA FORMATION EN SOINS DENTAIRES AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN

Entre

La Communauté d'agglomération le Cotentin, représentée par son Président, Monsieur David Margueritte,

D'une part

Le Centre Hospitalier Public du Cotentin représenté par sa Directrice Générale, Madame Séverine KARRER,

D'autre part,

PREAMBULE

Le territoire du Cotentin connaît une situation très défavorable de l'offre de soins dentaires. En effet, le manque d'offres odontologiques dans le département de la Manche et le Cotentin, en particulier, le place au 96ème rang sur 100 départements français de métropole et d'outre-mer avec 37,2 praticiens de l'art dentaire pour 100.000 habitants.

Cela s'explique par la faiblesse du contingent de praticiens mais aussi par la faiblesse des internes en odontologie, en formation longue, implantés sur le territoire. Les racines de ces constats résident dans l'absence de faculté d'odontologie en Normandie et donc par une moindre visibilité du territoire pour les futurs professionnels.

Aussi, le Centre Hospitalier Public du Cotentin constate une pression croissante de la demande qui ne trouve pas satisfaction en cabinet de ville. L'établissement constate en moyenne deux demandes par jour de patients aux urgences qui sollicitent des soins dentaires pensant faciliter leur accès aux soins. De fait, la prise en charge des urgences n'est pas assurée dans des délais raisonnables et un renoncement aux soins pour les populations qui ne peuvent se déplacer sur les régions voisines (Bretagne ou Ile de France) peut être observé.

Ainsi, le CHPC, dans le cadre des travaux régionaux portés par l'ARS et le Conseil Régional, propose un projet destiné d'une part à améliorer rapidement l'offre de soins dans le Cotentin, d'autre part à accueillir et à former les futurs praticiens afin d'y susciter de futures installations nécessaires à une meilleure prise en charge de sa population.

Ce projet s'articule en trois volets :

- Création sur le site de Valognes de 3 cabinets ainsi qu'un local de lavage et de préparation des prothèses.
- Réorganisation de 2 cabinets existants sur le site de Cherbourg incluant également un local de lavage et de préparation des prothèses.
- Création d'un 3ème site sur Cherbourg-en-Cotentin portant à 8 le nombre de fauteuils à proposer sur le territoire. Cette création sera effective pour 2023.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet d'accompagner financièrement le développement d'un plateau dédié à la formation en soins dentaires par le Centre Hospitalier Public du Cotentin avec la :

- Création sur le site de Valognes de 3 cabinets ainsi qu'un local de lavage et de préparation des prothèses.
- Réorganisation de 2 cabinets existants sur le site de Cherbourg incluant également un local de lavage et de préparation des prothèses.

La création d'un 3ème site sur Cherbourg-en-Cotentin portant à 8 le nombre de fauteuils à proposer sur le territoire, devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention ou d'une nouvelle convention du fait de son effectivité pour 2023.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties.

Article 2 : Montant de la subvention

Le projet est chiffré à **716 767 € TTC**. Le chiffrage du projet correspond à différents volets :

- Un volet matériel et équipements **d'un montant de 538 700 € TTC** qui est financé à hauteur de :
 - o **70% par une subvention de la Région Normandie soit 377 090 € TTC**
 - o **30% par une subvention de la Communauté d'agglomération soit 161 610 € TTC.**
- Un volet travaux d'aménagement d'un montant de **178 067 € TTC financé par la Communauté d'agglomération.**

Soit au total pour la Communauté d'agglomération un montant de 339 677 € TTC.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui de la dépense prévisionnelle, la participation de la Communauté d'agglomération sera réduite au prorata. Dans l'éventualité où les avances/acomptes versés seraient supérieurs à la subvention ainsi justifiée, un titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait supérieur à celui de la dépense prévisionnelle, la participation de la Communauté d'agglomération restera plafonnée au montant précisé dans la présente convention.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'action définie à l'article 1er sous sa responsabilité.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

ARTICLE 4 : Prise en compte des dépenses

L'opération se déroule du 1er juin 2021 et s'achève le 31 décembre 2021.

La prise en compte des dépenses acquittées débute à compter du 1er juin 2021 et s'achève le 30 juin 2022.

Si l'achat de l'équipement n'est pas intervenu dans un délai d'un an à compter de la délibération, la décision attributive sera annulée de plein droit et les sommes éventuellement versées devront être remboursées à la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par la Communauté d'agglomération selon les modalités suivantes :

- une avance correspondant à la prise en charge du volet matériel et équipements par la Communauté d'agglomération, pour un montant de **161 610 € TTC**, lorsque la convention aura été signée par les parties ;
- le solde, correspondant à la prise en charge du volet travaux d'aménagement pour un montant de **178 067 € TTC** sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées ou du budget réalisé du projet, visé par la personne compétente. Les éléments devront être obligatoirement présentés au plus tard le 30 juin 2022.

Le dépassement de ce délai constitue la déchéance du droit de demander le versement du solde de la subvention, s'il reste un solde à verser. De plus, un titre de recettes pourra être émis à l'encontre du bénéficiaire pour les sommes qui auraient déjà été versées par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 6 : Communication du financement

Le Centre Hospitalier Public du Cotentin s'engage à mentionner le concours financier de la Communauté d'Agglomération dans ses opérations de communication liées au présent projet.

ARTICLE 7 : Délais liés à la convention

La présente convention prend effet à compter de la date apposée par le dernier signataire.

La convention arrive à échéance six mois après la date limite de remise des pièces justificatives de paiement, soit le 31 décembre 2022.

Aucun paiement de la Région ne pourra intervenir après la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

De plus, la création d'un 3ème site sur Cherbourg-en-Cotentin portant à 8 le nombre de fauteuils à proposer sur le territoire, devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention pour proroger la convention et finaliser le nouveau plan de financement.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la convention pourra être résiliée après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans réponse à l'expiration d'un délai de 2 mois.

Sauf évènement extérieur à la volonté des parties, en cas de préjudice subi par l'une d'elles du fait de l'inexécution fautive des obligations de l'autre partie celle-ci pourra obtenir réparation de son préjudice par voie amiable et à défaut par voie judiciaire.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Caen.

Fait à Valognes le

Le Président de la Communauté
d'agglomération,

David Margueritte

La Directrice du Centre Hospitalier Public
du Cotentin

Séverine Karrer